



Montréal, le 20 mars 2019

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : **Décision D-2019-032 rendue dans les dossiers R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015**

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2019-032](#) dans le cadre des dossiers R-3944-2015 (*Demande d'adoption de normes de fiabilité*), R-3949-2015 (*Demande relative à l'adoption et à la mise à jours de 11 normes de fiabilité*) et R-3957-2015 (*Demande d'adoption de sept normes de fiabilité*).

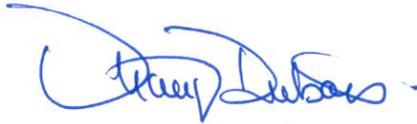
Par cette décision, la Régie retire les normes de fiabilité FAC-010-2.1 et FAC-011-2 ainsi que leur Annexe Québec, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et devenues désuètes, dans leur version française et anglaise. Elle fixe au 1^{er} avril 2019 la date de retrait de ces normes.

Par cette même décision, la Régie fixe au 1^{er} avril 2019 la date d'entrée en vigueur des normes FAC-010-2.1 et FAC-011-2 et de leur Annexe Québec, adoptées par la décision [D-2018-101](#), dans leur version française et anglaise.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml